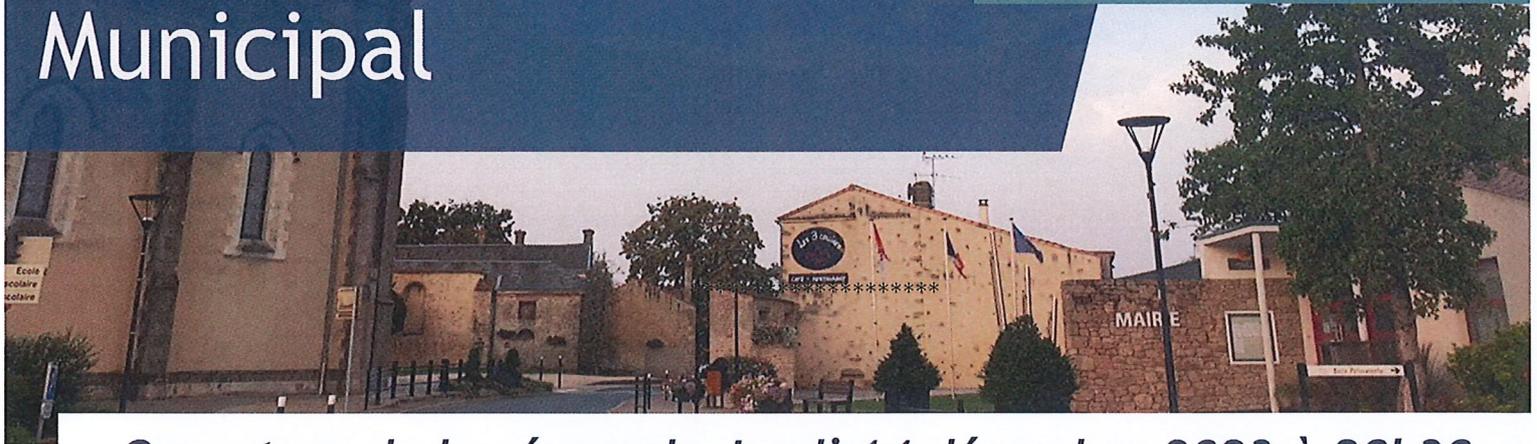


Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 14
décembre 2023



Ouverture de la séance le Jeudi 14 décembre 2023 à 20h30

Etaient présents : BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle

Absents excusés : LUCIEN Stéphanie

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 14 décembre 2023 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Approbation du rapport annuel Vendée Eau-exercice 2022
5. Approbation du rapport annuel Assainissement-exercice 2022
6. Convention définissant les modalités de la prestation paie de façon dématérialisée via un échange de fichiers assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée territoriale de la Vendée paie dématérialisation
7. Déclassement du parking rue des Rosiers
8. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la machine à pains
9. Participation de la communauté de communes du Pays de Mortagne aux frais de fonctionnement de la salle Lucie Macquart pour le spectacle du 10 novembre 2023
10. Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023
11. Travaux pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente avec mutualisation du système de chauffage : attribution et autorisation de signature des marches de travaux
12. Divers : Sénat, repas de convivialité, Vœux

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 16 novembre 2023.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Impression Vents de l'Info (600 exemplaires)	BDM Impression	638,00 €	27/11/2023
Charcuterie Pot des Bénévoles	BEGIN	55,00 €	22/11/2023
Foyers des jeunes	MB BOISSINOT	1 373,95 €	04/12/2023
Raccordement électrique Rue de Ribac	ENEDIS	1 329,12 €	08/12/2023
Raccordement électrique Cité des Rosiers	ENEDIS	1 329,12 €	08/12/2023
Raccordement électrique Vieille Fontaine	ENEDIS	1 329,12 €	08/12/2023

Les concessions du cimetière accordées :

CONCESSIONS ET RENOUELEMENTS			
N° de concession	Emplacement	Montant	Date
318 R 198	O 3	100 €	24/11/2023
321 R 202	G 7	100 €	24/11/2023
322 R 203	Q 3 - Q 4	100 €	24/11/2023
323 R 171	B 18	100 €	24/11/2023
324	F 20	100 €	24/11/2023
TOTAL			500 €

Droits de préemption urbains :

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296230015	23/11/2023	Me FOURAGE 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	39 Cité Vieille Fontaine (AB 457)
IA085296230016	04/12/2023	Me TOMLJANOVIC 11 Avenue des Sables 85700 POUZAUGES	2 Cité des Quatre Pierres (A1118)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• **Commission fêtes et cérémonies** : Laurent HURTEAU fait un retour sur le marché de Noël, tout s'est bien passé. Les associations locales se sont investies et ont pu récolter de l'argent. Le prochain marché aura lieu le 9 juin 2024.

Le café associatif le Hublot bénéficie de la licence IV et les jours ouvrira les vendredis soirs les semaines impaires et le 3^{ème} dimanche matin du mois, jour de messe.

• **Commission Communication** : Les Vents de l'info sont partis à l'impression et seront distribués avant la fin d'année.

- **Commission Urbanisme** : Laurent WERTH rend compte de la dernière commission urbanisme.
 - Le commerce API devrait s'installer dans la 1^{ère} quinzaine de janvier et l'inauguration devrait avoir lieu le 21 janvier 2024.
 - Des devis ont été demandés pour les travaux de réfection de voirie 2024. L'inondation de la route entre le Breuil et le Coteau va nécessiter d'importants travaux.
 - Le SyDEV a été sollicité pour savoir s'il était possible d'envisager l'enfouissement des réseaux rue des Genêts dans la mesure où des travaux d'assainissement sont à prévoir pour le nouveau lotissement privé.
 - Cimetière : une table de recueillement sera installée dans le cimetière.

- **Commission Enfance-Jeunesse** : Marielle DUDOGNON-HERAULT fait un retour du 1er bilan relatif au fonctionnement de l'espace jeunes. A ce jour, 63 jeunes sont inscrits et de nouvelles inscriptions devraient avoir lieu. Une enquête a été faite auprès des familles. Elles sont très satisfaites de cette nouvelle proposition, certaines demandaient une ouverture le samedi. Le mercredi après-midi, entre 18 et 28 jeunes se présentent à l'espace jeunes et jusqu'à 32 jeunes pendant les vacances de la Toussaint. La présence d'un 2^{ème} animateur sera nécessaire. Calypso transmettra prochainement le budget prévisionnel 2024 et une nouvelle convention sera signée jusqu'en 2025.

4. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5,

Madame le maire informe le Conseil Municipal de réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'eau potable pour l'année 2022 et en rend compte.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, il a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Il est mis en ligne sur le site de Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2022.

5. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2224-3,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2022, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 15 novembre 2023.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2022

6. Renouvellement convention prestation paie avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale 85

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la prestation relative à la paie des agents et aux indemnités des élus a été confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par voie de convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Au regard des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et pour sécuriser les procédures, la convention a fait l'objet d'une mise à jour. Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Il est proposé de signer la convention afin que le Centre de Gestion poursuive cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention annexée
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire
- DE DIRE que les crédits budgétaires nécessaires au règlement du Centre de Gestion seront inscrits au budget.

7. Déclassement du parking Rue des Rosiers - Parcelle AB907

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-14 et L2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Aux termes de l'article L2141-1 du code général des la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Aussi, le déclassement de la voirie est soumis à simple délibération et dispensé d'enquête publique dans la mesure où cette zone n'a pas de fonction de desserte ou de circulation.

Madame le Maire rappelle que le parking rue des Rosiers comptait 6 places, qu'il n'est plus utilisé depuis le démantèlement de l'usine Bel Air en 2020, qu'il n'est pas affecté aux besoins de la circulation, ni de desserte et qu'il ne constitue pas une dépendance du domaine public communal.

Ce parking constitue une dent creuse qu'il semble opportun de vendre pour y construire de l'habitat et participer à la densification du territoire.

Il a été récemment borné et est désormais référencé en section AB parcelle 907.

C'est pourquoi, Madame Le Maire propose le déclassement de ce bien d'une superficie de 415 m² situé 1 Bis Rue des Rosiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE la désaffectation du parking situé 1 Bis Rue des Rosiers
- DECIDE du déclassement du parking situé 1 Bis Rue des Rosiers correspondant à la parcelle cadastrée AB 907 d'une superficie de 415 m² et de son intégration dans le domaine privé communal
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et engager toute démarche se rapportant à cette opération

8. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la machine à pains

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la manifestation d'intérêt de la boulangerie Freddy et Emilie BOUDAUD de Saint Amand sur Sèvre en 2022 et en l'absence de propositions d'autres boulangeries à la suite de la publicité faite en mairie le 14 novembre 2022, par délibération n°20221215D03 du 15 décembre 2023, l'installation d'une boîte à pains sur le domaine public a été autorisée et une convention d'occupation du domaine public a été signée avec cette boulangerie.

Madame le Maire rappelle que cette convention a été signée pour une durée d'un an.

La convention arrive à son terme et la boulangerie n'a toujours pas de repreneur. Aussi, pour répondre aux besoins de la population, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Aussi, il est proposé de maintenir la redevance d'occupation du domaine public à 120 € par an. Une clause de révision annuelle du montant de la redevance sera insérée dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE favorablement à la poursuite de la mise à disposition du domaine public pour la boîte à pains
- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 120 € par an, révisée annuellement selon les termes de la convention
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le boulanger propriétaire du distributeur de pains pour une durée de 3 ans et à engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

9. Participation de la communauté de communes du Pays de Mortagne aux frais de fonctionnement de la salle Lucie Macquart pour le spectacle du 10 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges avec la communauté de communes du Pays de Mortagne,

Madame le Maire rappelle qu'un spectacle de danse organisé par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la commune de Mortagne s'est tenu le 10 novembre 2023 à la salle de théâtre Lucie Macquart.

Après discussion, il a été convenu que la Communauté de Communes participe aux frais de fonctionnement de la salle pour la journée du 10 novembre 2023, notamment pour les frais de chauffage dont le montant s'élève à 155.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE favorablement à la participation de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne aux coûts de fonctionnement du chauffage pour la journée du 10 novembre 2023 à hauteur de 155.75 € ;

- CHARGE Madame le Maire d'émettre le titre de recette correspondant et d'engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

10. Révision libre de l'attribution de compensation sous forme d'attribution de compensation d'investissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 ;

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1° bis du V. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (GGI), pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 concernant la Commune de Treize-Vents ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'imputation des coûts d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 concernant la Commune de Treize-Vents :

Communes	Imputation des coûts des travaux d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés du 26/09/2020 au 31/12/2021 sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement
Treize-Vents	2 869,45 €
Total	2 869,45 €

- CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

11. Travaux pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente avec mutualisation du système de chauffage : attribution et autorisation de signature des marchés de travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-12,

VU la délibération n°20231026D08 du 28 octobre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente avec mutualisation du système de chauffage,

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie avec mutualisation du système de chauffage dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par DURAND ARCHITECTE.

Elle rappelle que le marché a été divisé en 13 lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 septembre 2023 dans un journal le journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur <https://www.marchessecurises.fr>. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur le profil d'acheteur. La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 5 octobre 2023 à 12h00.

À la suite de l'analyse des offres déposées, 3 lots n'ont reçu aucune offre. Aussi, une première consultation sans publicité, ni mise en concurrence a été faite le 24 octobre 2023 et les entreprises sollicitées n'ont pas répondu. Une deuxième consultation sans publicité, ni mise en concurrence a été lancée le 14 novembre 2023 et les offres reçues sont les suivantes :

LOTS	Nom de l'entreprise	Montant HT
Lot 3 - Charpente Bois-Bardage	SCMC	37 216.55 €
Lot 4 - Couverture tuiles	INFRUCTUEUX	
Lot 7 - Cloisons sèches	MD	77 317.18 €

Le lot 4 reste toujours infructueux.

Madame DUDOGNON-HERAULT Marielle sort de la salle de Conseil.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

LOTS	Nom de l'entreprise	Montant HT
Lot 3 - Charpente Bois-Bardage	SCMC	37 216.55 €
Lot 7 - Cloisons sèches	MD	77 317.18 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues et à engager toutes les démarches utiles à la présente affaire
- AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches d'attribution du lot 4
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

12. Divers

- **Visite du Sénat** : deux dates ont été proposées, les mercredis 12 et 19 juin 2024
- **Vœux du Maire** : le 6 janvier 2024 à la salle polyvalente, un power point avec des photos sera présenté
- **Mise à disposition de l'espace convivialité du théâtre** : en raison des travaux de la salle polyvalente, cette salle pourra être mise à disposition des associations seulement et en l'état, sans autre matériel que ceux déjà disponible dans la salle.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h25

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



La secrétaire,

Laurent WERTH

